COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pyrénées Catalanes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CHANTIER ESPACE SPORTIF INTERCOMMUNAL AVENANT MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

Séance du 2 novembre 2026
Dûment convoqué le mardi 27 octobre 2026

En l'an 2026, le lundi 2 novembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de communes Pyrénées catalanes.
Présents (23 titulaires et 2 suppléants) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, D. BATLLO-BAUDRY, L. BISSIRIEIX, P. BLANQUE, N. BRUSCHET (suppléante), P. CAMPS, P. ESCARO, J-L FOUIN, M. GARCIA, P. GAUX, A. HUG, S. CREMADES (suppléant), J-D LAPORTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, S. PARASSOLS-BECQ, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.
Absents (5) : B. AUXACH, M. BLANC, M. BLANIC, S. GAUMOND, C. LANDRIEU.
Pouvoirs (6) : M. BATLLO (à A. HUG), R. LARROZE (à A. LUNEAU), J-M LATUTE (à D. BATLLO-BAUDRY) C. PETRIEUX (à M. POUDADE), G. PEYRE (à M. LEBECQ), M. RIFF (à L. BISSIRIEIX).

Secrétaire de séance : P. BLANQUE
Acte n° : CCPC-2026-306-05

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 13 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la mission de contrôle technique pour la restructuration de l'espace sportif intercommunal à Matemale ;

VU la délibération en date du 26 mai 2025, le conseil communautaire a approuvé un avenant financier dû aux problèmes de bâti ;

VU la délibération en date du 8 juin 2026, le conseil communautaire a approuvé un avenant financier concernant une augmentation de la durée du chantier ;

CONSIDERANT que l'ensemble du bâti ne répondait à aucune règle de l'art (absence de fondations, ferraillage sous dimensionné...) et que la démolition complète du bâtiment y compris de ses fondations a été nécessaire ;

CONSIDERANT la survenance de cette problématique de manière imprévue au cours du chantier, la durée de la mission de contrôle technique doit être prolongée ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20261102-CCPC2026306-05-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission MAPA du lundi 26 octobre 2026 ;

Montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 17 205 €
- Montant TTC : 20 646 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 150 €
- Montant TTC : 3 780€

% d'écart introduit par l'avenant : 18.31%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT :20 355 €
- Montant TTC : 24 426€

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'avenant d'un montant 3 150 € HT au profit de l'entreprise SOCOTEC pour la modification de la durée des missions de contrôle technique de l'espace sportif intercommunal à Matemale ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- De valider l'avenant d'un montant 3 150 € HT au profit de l'entreprise SOCOTEC pour la modification de la durée des missions de contrôle technique de l'espace sportif intercommunal à Matemale ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Pierre BATAILLE.



Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20261102-CCPC2026306-05-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.